

ANNEXE N°5.1
Contrat d'apport
de biens divers en nature

Entre les soussignés :

T.A HOLDING SASU, au capital de 1000 euros, dont le siège social est situé 231 RUE SAINT-HONORE 75001 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 938902681 et représentée par ABDELMALEK TAHALLAITI, dûment habilité ;

Ci-après l'"**Apporteur**"

ET

A.P.H Pièces Détachées

société par actions simplifiée

au capital de six mille (6000) euros

Siège social : 22 - 24 rue du general foy 80400 Ham

En cours d'immatriculation

Représentée par son(ses) associé(s) fondateur(s) agissant en qualité de fondateur(s) pour le compte de ladite société.

Ci-après, la "**Société bénéficiaire**"

Ci-après ensemble les "**Parties**".

ARTICLE 1 - OBJET DE L'APPORT

L'Apporteur, de première part, apporte à la Société bénéficiaire, ce qui est accepté par le(s) associé(s), les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

Achat matériel informatique deux ordinateurs

Ledit bien est évalué à la somme de 1000 euros.

Achat de pièces détachées pour stock avant la création d'entreprise

Ledit bien est évalué à la somme de 1100 euros.

Ci-après l'"**Apport**".

Par décision unanime des associés, les évaluations ci-dessus ont été effectuées sans le concours d'un Commissaire aux apports dès lors que la valeur de chacun des apports n'excède pas les seuils mentionnés dans les dispositions applicables.

ARTICLE 2 - REMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de Apport, il sera attribué à l'Apporteur 2100 actions nouvelles de 1 euros chacune, entièrement libérées de la Société bénéficiaire.

ARTICLE 3 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile à leurs domiciles et sièges sociaux.

ARTICLE 4 - AFFIRMATION DE SINCERITE

Les Parties soussignées affirment que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

ARTICLE 5 - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la conséquence, sont à la charge de la Société bénéficiaire qui s'oblige à les payer.

Fait à Ham, le

Monsieur Abdelmalek Tahallaiti
Président

Monsieur Abdelmalek Tahallaiti
Associé

T.A HOLDING SASU

Associée

Représentée par ABDELMALEK TAHALLAITI